



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Tarifs voyageurs

Question écrite n° 13597

### Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les tarifications SNCF pour le transport des personnes handicapées. Des modifications ont bien été apportées à l'ancienne situation, mais il semble qu'elles ne répondent pas à l'attente des personnes handicapées et de leur famille. Ainsi, une personne handicapée paie toujours place entière, l'accompagnateur paie toujours demi-tarif. L'avantage consenti se traduit par la possibilité pour ces deux voyageurs supposés avoir pris des billets de 2e classe, de voyager en 1re classe pour le même prix. Or, ce qui intéresse la personne handicapée, ce n'est pas de voyager en 1re classe, mais pouvoir voyager à tarif réduit en 2e classe. Quant aux parents qui accompagnent leur enfant handicapé, un seul bénéficie du tarif réduit de 50 p 100, et seuls la personne handicapée et l'accompagnateur peuvent voyager en 1re classe pour le même prix qu'en 2e classe. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réexaminer le problème de la tarification SNCF pour le transport des handicapés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les invalides civils ne disposent pour leurs propres déplacements d'aucune tarification spécifique ayant trait à leur handicap. Toutefois, en fonction du degré de leur invalidité, la personne qui les accompagne est susceptible de bénéficier de la gratuite (pour les titulaires d'un avantage tierce personne) ou du demi-tarif si la personne handicapée est titulaire de la carte d'invalidité avec un taux d'incapacité de 80 p 100 ou plus, en période bleue du calendrier voyageurs (et blanche avec réservation). Ces mesures ont été prises après une large concertation avec, notamment, les associations de handicapés les plus représentatives siégeant au sein du Colitrah. La SNCF étudie toutefois, pour l'horizon 1990-1993, la mise au point d'une nouvelle formule commerciale tarifaire qui s'appliquerait aux accompagnateurs mais également à la personne handicapée accompagnée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boucheron Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13597

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2394